



# LIGUE FOOTBALL GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football  
Membre de l'Union Caraïbienne de Football - Membre de la CON.CA.CAF

## Sous-Commission Département Jeunes

### PROCES VERBAL de la RÉUNION du VENDREDI 22 FEVRIER 2019

DEBUT DE LA SEANCE A 09 H 00 HEURES

Membres présents
Eric MERGIRIE
Antoine JUDICK
Jocelyne ESPARIS
Frédéric CHARLES

La Sous-Commission du Département Jeunes chargée de la gestion des plateaux U10/U11 et U12/U13 s'est réunie le VENDREDI 22 FEVRIER 2019 à 09 h 00 pour se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Courrier
- Traitement de feuilles de matchs reçues

**IL EST RAPPELE AUX CLUBS QU'ILS ONT HUIT JOURS A COMPTER DE LA DATE DE LA RENCONTRE POUR DEPOSER L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH, SEUL DOCUMENT PRIS EN COMPTE PAR LA COMMISSION POUR L'HOMOLOGATION DES MATCHS.**

### ENREGISTREMENT DES RESULTATS

#### U11 Poule CENTRE A

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
26/01/19	YANA SPORT ELITE 1 / FC FAMILY	5 <sup>ème</sup>	////	<b>INSTANCE :</b> FEUILLE de MATCH MANQUANTE Délai ultime 08/03/19 DEPARTEMENT JEUNES du 22/02/19

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
09/02/19	YANA SPORT ELITE / AS RED STAR	6 <sup>ème</sup>	////	<b>FEUILLE de MATCH MANQUANTE</b>

### U11 Poule CENTRE B

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
26/01/19	CSC de CAYENNE 2 / OLYMPIQUE de CAYENNE 3	5 <sup>ème</sup>	////	<b>INSTANCE :</b> FEUILLE de MATCH MANQUANTE Délai ultime 08/03/19 DEPARTEMENT JEUNES du 22/02/19

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
09/02/19	LOYOLA OMNISPORTS 2 / ASC REMIRE 3	6 <sup>ème</sup>	01/07	R.A.S.
09/02/19	OLYMPIQUE de CAYENNE 2 / CSC de CAYENNE 2	6 <sup>ème</sup>	05/02	R.A.S.

### U11 Poule CENTRE OUEST

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
26/01/19	US SINNAMARY / ASC le GELDAR 2	4 <sup>ème</sup>	////	<b>INSTANCE :</b> FEUILLE de MATCH MANQUANTE Délai ultime 08/03/19 DEPARTEMENT JEUNES du 22/02/19

### U11 Poule EST

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
26/01/19	USC ROURA / US MACOURIA 1	5 <sup>ème</sup>	////	<b>INSTANCE :</b> FEUILLE de MATCH MANQUANTE Délai ultime 08/03/19 DEPARTEMENT JEUNES du 22/02/19

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
09/02/19	FC OYAPOCK / USC ROURA	6 <sup>ème</sup>	////	<b>FEUILLE de MATCH MANQUANTE</b>

### U13 Poule CENTRE A

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
19/01/19	YANA SPORT ELITE 1 / AJ ST GEORGES	6 <sup>ème</sup>	////	<b>INSTANCE :</b> FEUILLE de MATCH MANQUANTE Délai ultime 08/03/19 DEPARTEMENT JEUNES du 22/02/19

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
02/02/19	ASC KARIB / CSC de CAYENNE 1	7 <sup>ème</sup>	////	<b>FEUILLE DE MATCH MANQUANTE</b>

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
16/02/19	CSC de CAYENNE 1 / YANA SPORT ELITE 1	8 <sup>ème</sup>	////	<b>INSTANCE</b> <b>FEUILLE DE MATCH sans score</b> YANA SPORT ELITE 1 : 10 LICENCES MANQUANTES
16/02/19	AJ ST GEORGES / AS RED STAR	8 <sup>ème</sup>	////	<b>FEUILLE DE MATCH MANQUANTE</b>
16/02/19	AS le SPORT GUYANAIS 1 / ASC KARIB	8 <sup>ème</sup>	08/02	<b>R.A.S.</b>

### U13 Poule CENTRE B

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
16/02/19	ASL le SPORT GUYANAIS 2 / OLYMPIQUE de CAYENNE 2	7 <sup>ème</sup>	02/08	<b>R.A.S.</b>
16/02/19	OLYMPIQUE de CAYENNE 4 / CSC de CAYENNE 2	7 <sup>ème</sup>	08/02	<b>R.A.S.</b>

### U13 Poule CENTRE EST A

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
16/02/19	ASC ARC EN CIEL / USL MONTJOLY 1	9 <sup>ème</sup>	////	<b>FEUILLE DE MATCH MANQUANTE</b>
16/02/19	ASC JOB / ASC REMIRE 1	9 <sup>ème</sup>	////	<b>FEUILLE DE MATCH MANQUANTE</b>
16/02/19	LOYOLA OMNI SPORTS 1 / SOCCER TIME	9 <sup>ème</sup>	00/11	<b>R.A.S.</b>

### U13 Poule CENTRE EST B

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
16/02/19	ASC REMIRE 2 / USL MONTJOLY 2	8 <sup>ème</sup>	////	<b>FEUILLE de MATCH MANQUANTE</b>
16/02/19	LOYOLA OMNI SPORT 2 / ASC REMIRE 3	8 <sup>ème</sup>	01/11	<b>R.A.S.</b>

### U13 Poule EST

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
12/01/19	USC ROURA / FC OYAPOCK	5 <sup>ème</sup>	////	<b>INSTANCE :</b> FEUILLE de MATCH MANQUANTE Délai ultime 01/03/19 DEPARTEMENT JEUNES du 15/02/19

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
02/02/19	US MATOURY 1 / FC OYAPOCK	6 <sup>ème</sup>	////	<b>INSTANCE FEUILLE DE MATCH SANS SCORE.</b> Date ultime de communication du résultat le 01/03/19 Décision DEPARTEMENT JEUNES du 15/02/19.

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
16/02/19	AJ BALATA ABRIBA / USC MONTSINERY	7 <sup>ème</sup>	09/02	R.A.S.
16/02/19	USC ROURA / AS ETOILE de MATOURY	7 <sup>ème</sup>	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE
16/02/19	US MATOURY 2 / US MATOURY 1	7 <sup>ème</sup>	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE
16/02/19	FC OYAPOCK / US MACOURIA	7 <sup>ème</sup>	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE

### U13 Poule CENTRE OUEST

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
12/01/19	EF IRACOUBO / ASC le GELDAR	5 <sup>ème</sup>	////	<b>INSTANCE :</b> FEUILLE de MATCH MANQUANTE Délai ultime 01/03/19 DEPARTEMENT JEUNES du 15/02/19

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
16/02/19	AS ST ELIE / KOUROU FC	8 <sup>ème</sup>	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE
16/02/19	ASC le GELDAR / US SINNAMARY	8 <sup>ème</sup>	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE
16/02/19	EF IRACOUBO / SC KOUROUCIEN	8 <sup>ème</sup>	05/02	R.A.S.

### 13 Poule OUEST

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
19/01/19	ASC AGOUADO 1 / ASC AWOMSA	5 <sup>ème</sup>	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE
19/01/19	AJS MARONI / ASU GRAND SANTI	5 <sup>ème</sup>	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
02/02/19	ASU GRAND SANTI / ASC OUEST	6 <sup>ème</sup>	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE
02/02/19	AOJ MANA / EJ BALATE	6 <sup>ème</sup>	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
16/02/19	ASC OUEST / ASC AWOMSA	7 <sup>ème</sup>	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE
16/02/19	EJ BALATE / RC MARONI	7 <sup>ème</sup>	01/03	R.A.S.
16/02/19	COSMA FOOT / ASU GRAND SANTI	7 <sup>ème</sup>	////	INSTANCE FEUILLE DE MATCH SANS SCORE. Date ultime de communication du résultat le 08/03/19 Décision DEPARTEMENT JEUNES du 22/02/19.
16/02/19	AJS MARONI / ASC AGOUADO 2	7 <sup>ème</sup>	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE
16/02/19	ASC AGOUADO 1 / AOJ MANA	7 <sup>ème</sup>	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE

### RESERVES SUR FEUILLES DE MATCHS, RECLAMATIONS ET EVOCATIONS

Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 113 des règlements généraux sportifs de la

LFG.

**AFFAIRE  
EF IRACOUBO / ASC le GELDAR**

**U13 Poule CENTRE-OUEST**

**Match de la cinquième journée du championnat de U13 Poule CENTRE-OUEST du 12/01/19 :  
EF IRACOUBO / ASC le GELDAR : FEUILLE DE MATCH MANQUANTE**

La commission jugeant en première instance,

Constate qu'à la date du présent (15/02/19), que la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. ***A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.*** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »

6. « Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu.

**Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfait. »**

**Décide de donner jusqu'au 01/03/19 à 12 h 00 aux clubs de EF IRACOUBO et de l'ASC le GELDAR pour transmettre la feuille de match, ou le récépissé de dépôt de la feuille de match, ou pour faire un courrier ou tout autre preuve attestant du déroulement effectif de la rencontre.**

**AFFAIRE  
US MATOURY 1 / FC OYAPOCK**

**U13 Poule EST**

**Match de la sixième journée du championnat de U13 Poule EST du 02/02/19 : US MATOURY  
1 / FC OYAPOCK : FEUILLE DE MATCH SANS RESULTAT**

La commission jugeant en première instance,

Constate que la feuille du match cité en référence ne comporte pas de résultat ou de mention un éventuel motif de non déroulement de la rencontre,

La commission,

Décide de donner jusqu'au 01/03/19 à 12 h 00 aux deux clubs pour communiquer sur le résultat de la rencontre.

## AFFAIRE EF IRACOUBO / ASC le GELDAR

### U13 Poule CENTRE-OUEST

**Match de la cinquième journée du championnat de U13 Poule CENTRE-OUEST du 12/01/19 : EF IRACOUBO / ASC le GELDAR : FEUILLE DE MATCH MANQUANTE**

La commission jugeant en première instance,

Constata qu'à la date du présent (15/02/19), que la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. ***A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.*** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »

6. « Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu.

**Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfait. »**

Décide de donner jusqu'au 01/03/19 à 12 h 00 aux clubs de EF IRACOUBO et de l'ASC le GELDAR pour transmettre la feuille de match, ou le récépissé de dépôt de la feuille de match, ou pour faire un courrier ou tout autre preuve attestant du déroulement effectif de la rencontre.

## AFFAIRE CSC de CAYENNE 2 / OLYMPIQUE de CAYENNE 3

### U11 Poule CENTRE B

**Match de la cinquième journée du championnat de U11 Poule CENTRE B du 26/01/19 : CSC de CAYENNE 2 / OLYMPIQUE de CAYENNE 3 : FEUILLE DE MATCH MANQUANTE**

La commission jugeant en première instance,

Constata qu'à la date du présent (22/02/19), que la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane

stipulant :

4. « Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. **A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »

6. « Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu. **Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre,** les deux équipes devront être déclarées forfait. »

**Décide de donner jusqu'au 08/03/19 à 12 h 00 aux clubs de CSC de CAYENNE et de l'OLYMPIQUE de CAYENNE pour transmettre la feuille de match, ou le récépissé de dépôt de la feuille de match, ou pour faire un courrier ou tout autre preuve attestant du déroulement effectif de la rencontre.**

## **AFFAIRE YANA SPORT ELITE 1 / FC FAMILY**

### **U11 Poule CENTRE A**

**Match de la cinquième journée du championnat de U11 Poule CENTRE A du 26/01/19 : YANA SPORT ELITE 1 / FC FAMILY : FEUILLE DE MATCH MANQUANTE**

La commission jugeant en première instance,

Constata qu'à la date du présent (22/02/19), que la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. **A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »

6. « Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu. **Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre,** les deux équipes devront être déclarées forfait. »

**Décide de donner jusqu'au 08/03/19 à 12 h 00 aux clubs de YANA SPORT ELITE et de FC FAMILY pour transmettre la feuille de match, ou le récépissé de dépôt de la feuille de match, ou pour faire un courrier ou tout autre preuve attestant du déroulement effectif de la rencontre.**

**AFFAIRE**  
**US SINNAMARY / ASC le GELDAR 2**

**U11 Poule CENTRE-OUEST**

**Match de la quatrième journée du championnat de U11 Poule CENTRE-OUEST du 26/01/19 :  
US SINNAMARY / ASC le GELDAR 2 : FEUILLE DE MATCH MANQUANTE**

La commission jugeant en première instance,

Constata qu'à la date du présent (22/02/19), que la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. ***A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.*** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »

6. « Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu. **Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfait.** »

**Décide de donner jusqu'au 08/03/19 à 12 h 00 aux clubs de US SINNAMARY et de l'ASC le GELDAR pour transmettre la feuille de match, ou le récépissé de dépôt de la feuille de match, ou pour faire un courrier ou tout autre preuve attestant du déroulement effectif de la rencontre.**

**AFFAIRE**

**USC ROURA / US MACOURIA 1**

**U13 Poule CENTRE-OUEST**

**Match de la cinquième journée du championnat de U11 Poule EST du 26/01/19 : USC  
ROURA / US MACOURIA 1 : FEUILLE DE MATCH MANQUANTE**

La commission jugeant en première instance,

Constata qu'à la date du présent (22/02/19), que la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue



contre réception. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. **A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »

6. « Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu.

**Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfait. »**

**Décide de donner jusqu'au 08/03/19 à 12 h 00 aux clubs de l'USC ROURA et de l'US MACOURIA pour transmettre la feuille de match, ou le récépissé de dépôt de la feuille de match, ou pour faire un courrier ou tout autre preuve attestant du déroulement effectif de la rencontre.**

## **AFFAIRE YANA SPORT ELITE 1 / AJ ST GEORGES**

### **U13 Poule CENTRE A**

**Match de la sixième journée du championnat de U13 Poule CENTRE A du 19/01/19 : YANA SPORT ELITE 1 / AJ ST GEORGES : FEUILLE DE MATCH MANQUANTE**

La commission jugeant en première instance,

Constate qu'à la date du présent (22/02/19), que la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre réception. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. **A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »

6. « Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu.

**Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfait. »**

**Décide de donner jusqu'au 08/03/19 à 12 h 00 aux clubs de YANA SPORT ELITE et de l'AJ ST GEORGES pour transmettre la feuille de match, ou le récépissé de dépôt de la feuille de match, ou pour faire un courrier ou tout autre preuve attestant du déroulement effectif de la rencontre.**

**AFFAIRE  
USC ROURA / FC OYAPOCK**

**U13 Poule EST**

**Match de la cinquième journée du championnat de U13 Poule EST du 12/01/19 : USC ROURA / FC OYAPOCK : FEUILLE DE MATCH MANQUANTE**

La commission jugeant en première instance,

Constata qu'à la date du présent (22/02/19), que la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. ***A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.*** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »

6. « Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu. **Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfait.** »

**Décide de donner jusqu'au 08/03/19 à 12 h 00 aux clubs de l'USC ROURA et du FC OYAPOCK pour transmettre la feuille de match, ou le récépissé de dépôt de la feuille de match, ou pour faire un courrier ou tout autre preuve attestant du déroulement effectif de la rencontre.**

**AFFAIRE  
COSMA FOOT / ASU GRAND SANTI**

**U13 Poule OUEST**

**Match de la septième journée du championnat de U13 Poule OUEST du 16/02/19 : COSMA FOOT / ASU GRAND SANTI : FEUILLE DE MATCH SANS RESULTAT**

La commission jugeant en première instance,

Constata que la feuille du match cité en référence ne comporte pas de résultat ou de mention un éventuel motif de non déroulement de la rencontre,

La commission,

**Décide de donner jusqu'au 08/03/19 à 12 h 00 aux deux clubs pour communiquer sur le résultat de la rencontre.**

Fin de la séance à 11 H 00

Le Président

**Eric MERGIRIE**

La Secrétaire de séance

**Jocelyne ESPARIS**